



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 059-215904897-20240911-ARRETE\_AMP1-AU



Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire  
Article L 2122-22 du CGCT

-----  
Répartition du Produit des Amendes de Police

-----  
Année 2023

-----  
Demande de subvention

-----  
Projet rues Pasteur et Paul Lafargue

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet d'installation de feux micro-régulés, de création de passage piétons et de mise en accessibilité des trottoirs rues Pasteur et Paul Lafargue pour un montant de travaux estimé à 56 845,53 € HT,

ARRETE

Article 1 : Pour le projet d'installation de feux micro-régulés, de création de passage piétons et de mise en accessibilité des trottoirs rues Pasteur et Paul Lafargue, une subvention au titre de la répartition du Produit des Amendes de Police de l'année 2023 est sollicitée avec un financement assuré comme suit :

→ En 1ère priorité : l'installation de feux micro régulés rues Pasteur/Paul Lafargue avec répéteurs piétons

-Coût estimé des travaux	: 48 960,85 € HT
-Taux de subvention	: 75% (plafond : 25 000 € HT)
-Subvention attendue	: 25 000 €

→ En 2ème priorité : réalisation de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs

-Coût estimé des travaux	: 7 884,68 € HT
-Taux de subvention	: 50% (plafond : 5 000 € HT)
-Subvention attendue	: 3 942,34 €

Article 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 11 septembre 2024

Le Maire,  
Alain MENSION

*Publié sur le site internet de la commune le 12 septembre 2024*